

Le maître généalogiste agréé

Le candidat qui ne possède pas les titres de généalogiste de filiation agréé et de généalogiste chercheur agréé doit réussir les examens de ces deux catégories et déposer les portfolios satisfaisant aux exigences. Le maître généalogiste agréé possède toutes les capacités du généalogiste de filiation agréé et du généalogiste chercheur agréé et les suivantes :

COMPÉTENCE : CAPABLE DE TRANSCRIRE DES DOCUMENTS MANUSCRITS TEL QUEL ET EN FACILITER LA COMPRÉHENSION

Objectif : Transcrire des documents. Cette compétence sera évaluée par un examen.

Standards : Solutionner des cas proposés ayant un niveau élevé de difficulté en utilisant les règles de la paléographie. Ajouter entre parenthèses le terme complet pour les abréviations. Préciser le sens des mots écrits en vieux français qui ne sont plus en usage. Voir les publications de Michel Langlois et Marcel Lafortune.

COMPÉTENCE : CAPABLE DE DONNER DE LA FORMATION OU DE DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS DE FORMATION

Objectif : Transmettre ses connaissances.

Standards : Bâter un plan de cours en respectant les règles pédagogiques. On évalue à environ 5 heures de travail la production d'une heure de cours. L'écriture d'un cours nécessite la connaissance de la matière, l'intégration de parties magistrale et pratique. Donner un cours nécessite de savoir parler en public, créer de l'intérêt, faire face à des questions et à la discipline. Procéder à des évaluations formatives informelles, la rétroaction implique du renforcement positif. Ajuster le contenu après une période de rodage.

À déposer dans le portfolio : un plan de cours et les dates et lieux de la formation donnée, s'il y a lieu.

COMPÉTENCE : CAPABLE DE RÉDIGER OU DE PRONONCER DES PRÉSENTATIONS PUBLIQUES OU MÉDIATIQUES SUR DES SUJETS SE RAPPORTANT À LA GÉNÉALOGIE

Objectif : Développer un sujet en vue d'une présentation.

Standards : Présenter un plan: objectif de la présentation, contenu, éléments à mettre en évidence, respect des règles de l'écriture, dont une argumentation cohérente avec l'objectif, conclusion, sources, bibliographie.

À déposer dans le portfolio : le plan d'une présentation en mentionnant s'il y a lieu, la date et le lieu de la prestation.

COMPÉTENCE : CAPABLE D'ÉCRIRE, DE PUBLIER ET DE DIFFUSER, SEUL OU EN COLLABORATION, DES OUVRAGES GÉNÉALOGIQUES ET DES INSTRUMENTS DE RECHERCHE À L'EXCEPTION D'OUVRAGES QUI NE NÉCESSITENT QUE DE LA COMPILATION

Objectif : Produire, publier et diffuser des ouvrages généalogiques ou des outils de recherche.

Standards : Faire état du modèle d'intervention : travail à compte d'auteur, seul ou en collaboration, avec un éditeur ou autre. Démontrer la pertinence d'écrire sur le sujet ou de développer cet outil de recherche. Trouver le financement, identifier les collaborateurs et les spécialistes, nommer un porteur de dossier, définir un plan de travail, partager les tâches. Exercer le suivi et le contrôle des étapes et des coûts. Rechercher un éditeur. Négocier les conditions de l'édition, la diffusion, la publicité. Le produit doit montrer les conditions de reproduction, les droits d'auteurs, l'ISBN, le dépôt légal, le prix de vente. Évaluer le tirage à partir de la clientèle cible.

À déposer dans le portfolio : le ou les ouvrage(s) publié(s).

Bureau québécois d'attestation de compétence en généalogie



Le maître généalogiste agréé



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES SOCIÉTÉS DE GÉNÉALOGIE

Boîte postale 9454, Québec, (Québec) G1V 4B8

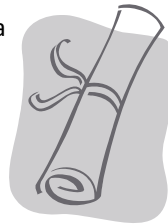
www.federationgenealogie.qc.ca

BQACG

Bureau québécois d'attestation de compétence en généalogie

Le Bureau québécois d'attestation de compétence en généalogie (BQACG) est un organisme de service créé le 20 avril 1991 par la Fédération québécoise des sociétés de généalogie (FQSG), organisme sans but lucratif incorporé en 1984.

L'attestation de compétence est la reconnaissance officielle du niveau de compétence d'un individu pour effectuer des recherches en généalogie.



Le candidat est invité à prendre connaissance du document complet concernant les attestations de compétence sur le site de la FQSG. Cependant, il retrouvera ici les informations essentielles pour préparer sa demande d'attestation comme maître généalogiste agréé.

Avantages de l'attestation

L'attestation de compétence permet :

- D'être reconnu dans le milieu généalogique, tant dans les Sociétés de généalogie, qu'à la Fédération québécoise des sociétés de généalogie;
- De devenir une personne ressource pour l'évaluation des dossiers des personnes qui veulent obtenir une attestation de compétence;

- D'être sur une liste pouvant servir à trouver des personnes ressources pour donner de la formation et à référer des généalogistes agréés pour répondre à des besoins de recherche;
- De développer le professionnalisme de l'activité généalogique au Québec;
- De donner plus de crédit aux travaux des chercheurs en généalogie du Québec;
- De protéger les intérêts du public qui fait appel aux services d'un généalogiste agréé.

Préalables

Toute personne qui fait une demande pour obtenir une attestation de compétence en généalogie doit être membre d'une société de généalogie affiliée à la FQSG et avoir signé le code de déontologie de la FQSG.

Tout candidat doit réussir un examen écrit portant sur les compétences exigées.

Le candidat doit déposer au BQACG son dossier administratif et son portfolio. Sur réception des documents requis, le candidat est automatiquement admis à l'examen. S'il réussit son examen, le BQACG enclenche le processus d'évaluation du portfolio.

Documents à déposer

Contenu du dossier administratif

L'ouverture d'un dossier pour une demande d'attestation comprend :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé;
- Une photocopie de sa carte de membre en règle d'une société de généalogie affiliée à la FQSG;
- Une photocopie de l'attestation du généalogiste chercheur agréé déjà reçue du BQACG, s'il y a lieu;

- Le code de déontologie de la FQSG signé;
- Un chèque de 100 \$ fait à l'ordre de la FQSG. Si le candidat échoue l'examen, un montant de 50 \$ lui sera remis.

Contenu du portfolio

Le portfolio doit être déposé en même temps que le dossier administratif. Il doit contenir tous les travaux qui démontrent la maîtrise des compétences de l'attestation recherchée.

Dans le cas de ses productions, le candidat doit déposer un exemplaire de chaque produit devant servir à l'évaluation. Il dépose toutes les autres pièces ou documents qu'il juge utiles pour son évaluation.

Pour les livres ou les documents rares ou difficilement accessibles, il doit fournir des photocopies des pages de titre, de l'index, de la table des matières, du sommaire, de la page de présentation et des pages pertinentes pour l'évaluation.

Le candidat doit indiquer les sources consultées pour réaliser ses travaux.

FQSG / BQACG

C. P. 9454
succ. Sainte-Foy
Québec (Qc) G1V 4B8
Tél.: 418-653-3940

Personne-ressource : Marie Royal
marie.royal@sympatico.ca
federationgenealogie@bellnet.ca